

CHARTRE INFORMATIQUE et INTERNET

Collège Alfred Renoleau - Mansle (votée au CA du 4 juillet 2017)

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs mis à sa disposition au sein du collège (au CDI, dans les salles de cours...). La visualisation à distance des écrans sera possible par salle à des fins pédagogiques. L'accès à ce matériel se fait sous la responsabilité du Principal.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisation du matériel informatique et la législation en vigueur pour l'accès aux ressources numériques depuis le collège (réseau pédagogique) ou depuis chez eux via l'Environnement Numérique de Travail (ENT) I-cart (accès → <http://ent.ac-poitiers.fr>).

Dans le cadre des programmes scolaires, les élèves ont une messagerie électronique qu'ils utilisent au collège dans le respect de la charte.

Accès aux ressources informatiques

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des ressources informatiques. Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans l'utilisation des ordinateurs, l'utilisation d'Internet et des réseaux numériques.

Chaque élève se voit attribuer identifiants et mots de passe strictement personnels qui lui permettent de se connecter au réseau du collège et à l'ENT.	Les élèves s'engagent à : → ne pas divulguer leurs mots de passe à d'autre utilisateur : chacun reste responsable de l'utilisation faite à l'aide de son code utilisateur. → ne pas utiliser un autre code utilisateur. Les élèves et leurs responsables légaux ont des identifiants et mots de passe personnels et différents
Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	Les élèves s'engagent à : → accéder aux ressources informatiques à des fins pédagogiques ou scolaires → demander l'autorisation au(x) professeur(s) ou responsable pour toute autre activité → ne pas utiliser de supports externes (clés USB, disques durs) sans autorisation préalable. A la demande d'un enseignant, l'élève pourra utiliser des écouteurs personnels.

Respect des règles de déontologie informatique

Les ressources informatiques sont mises à disposition de l'ensemble des élèves. Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.

Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire.	Les élèves s'engagent à : → prendre soin du matériel → respecter les règles d'usage des matériels informatiques précisées par les enseignants → ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...).
Les informations de chaque élève seront protégées.	Les élèves s'engagent à : → respecter les règles de sécurité → ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas → ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation. → informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée.

Toute correspondance privée bénéficie d'une protection : le secret de la correspondance.

La correspondance privée de chaque élève est confidentielle.	Les élèves s'engagent à : → respecter le secret de correspondance de ses camarades → utiliser la messagerie électronique selon les conditions fixées par les enseignants.
--	---

Respect de la législation

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa vie, son image..). Il doit lui-même respecter l'ordre public.

Chaque élève peut demander à ce que sa vie privée soit respectée.	Lors d'échanges de courriels ou de publications sur le web, les élèves s'engagent à : <ul style="list-style-type: none">→ ne pas harceler ou porter atteinte à la dignité humaine d'un autre utilisateur notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants→ ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.→ ne pas publier des photos sans l'autorisation des personnes représentées.
	Les élèves doivent respecter l'ordre public ; ils s'engagent à : <ul style="list-style-type: none">→ ne pas diffuser des informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de la pornographie, de la pédophilie et de la xénophobie→ ne pas consulter des sites à caractère immoral, xénophobe, raciste, pédophile ou pornographique.

Chaque auteur possède sur les œuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...).

Il sera demandé à l'élève ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier.	Les élèves s'engagent à respecter la propriété intellectuelle en : <ul style="list-style-type: none">→ ne faisant pas de copies de logiciels non autorisées par la loi (seules les copies de sauvegarde sont autorisées)→ n'utilisant pas de copies illégales→ ne publiant pas des productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).
--	--

Vu et pris connaissance le ,,.....
signatures de l'élève

du responsable de l'élève